



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 8 février 2022
Comité de massif des Vosges



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 8 FÉVRIER 2022

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2022/049 du 8 février 2022 modifiant l'arrêté n°2017-1626 du 30 octobre 2017 désignant les membres du Comité de massif des Vosges



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 1049

**modifiant l'arrêté n° 2017-1626 du 30 octobre 2017
désignant les membres du Comité de massif des Vosges**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

en sa qualité de préfète coordonnatrice du massif des Vosges,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 5 et 7 ;
- VU la loi n° 2016-1688 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2044-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 relatif aux préfets de département assistant les préfets coordonnateurs de massif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1219/CMV du 19 mai 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif des Vosges, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1626 du 30 octobre 2017, modifié, portant désignation des membres du comité de massif des Vosges ;
- VU les désignations de leur(s) représentant(s) par les organismes admis à siéger au comité de massif des Vosges

SUR PROPOSITION du préfet des Vosges, préfet assistant la préfète coordonnatrice du massif des Vosges ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La composition du comité de massif des Vosges est modifiée comme suit :

I. Collège n° 1 (collège des élus locaux), composé de 29 membres :

Représentants de la région Grand Est :

Mme Denise BUHL
Mme Elisabeth DEL GENINI
M. David VALENCE
Mme Valérie DEBORD
M. Laurent DREYFUS
M. Pierre FRANÇOIS

Représentants de la région Bourgogne Franche-Comté :

M. Eric HOULLEY
M. Sylvain MATHIEU
(suppléantes : **Mmes Muriel TERNANT et Sandra IANNICELLI**)

Représentants des conseils départementaux :

Meurthe-et-Moselle : **M. Sylvain MARIETTE** (suppléant : M. Michel MARCHAL)
Moselle : M. Patrick REICHHELD
CeA : Mmes Annick LUTENBACHER et **Emilie HELDERLE**
Haute-Saône : M. Laurent SEGUIN (suppléante : **Mme Sylvie COUTHERUT**)
Vosges : M. Dominique PEDUZZI (suppléant : **M. Thomas GION**)
Territoire de Belfort : **M. Florian BOUQUET**

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

M. Philippe ARNOULD, CC de Vezouze en Piémont
M. Daniel SUCK, CC du Pays de Bitche
M. Gérard MAUFFREY, CC des 1000 étangs
M. Fabien CANAL, CC des Vosges du Sud (suppléant : **M. Serge MARLOT**)
M. Hans DOEPPEN, CC Hanau – La Petite Pierre (suppléant : **M. Daniel BURRUS**)
Mme Alice MOREL, CC de la Vallée de la Bruche (suppléant : **M. Thierry SIEFFER**)
M. Philippe GIRARDIN, CC de la Vallée de Kaysersberg (suppléant : **M. Henri STOLL**)
M. Daniel THOMEN, CC de la Vallée de Munster
M. Patrick LALEVEE, CA de Saint-Dié-des-Vosges (suppléante : Mme Brigitte HENRI)
M. Hervé VAXELAIRE, CC des Hautes-Vosges

Représentants d'associations d'élus :

ANEM :
M. Stessy SPEISSMANN (suppléante : **Mme Patricia SCHILLINGER**)
Siège vacant
Fédération nationale des communes forestières :
M. Gérard CLEMENT (suppléant : M. Jean-Louis BATT)
Association des élus du massif vosgien :
M. Patrick LAGARDE

II. Collège n° 2 (collège des parlementaires), composé de 4 membres :

Députés

M. Christophe NAEGELEN

Siège vacant

Sénateurs

M. Daniel GREMILLET

Siège vacant

(suppléants : MM. Olivier JACQUIN et Jean-Marie MIZZON)

III. Collège n° 3 (collège des acteurs économiques), composé de 14 membres :

M. Jérôme MATHIEU, chambre régionale d'agriculture (suppléant : M. Claude SCHOEFFEL)

M. Raphaël KEMPF, chambre régionale des métiers et de l'artisanat du Grand Est

M. Gérard CLAUDEL, chambre régionale de commerce et d'industrie (suppléant : M. Sylvain JACOBEE)

M. Guy RENARD, chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (suppléant : M. Djamel DIDI)

M. Dan WEINRIB, CGPME

M. Michel VILLAUME, CFTD

Mme Nathalie KALTENBACH, Alsace Destination Tourisme (suppléant : M. Marc LEVY)

M. Loïc NIEPCERON, Bourgogne Franche-Comté Tourisme

M. Christophe CLAUDEL, FNSEA (suppléant : M. Eric MAUFFREY)

M. Yves CROUVEZIER, syndicat des industries textiles de l'Est

M. Nicolas CLAUDEL, Domaines skiables de France (suppléant : M. Patrice PERRIN)

M. Yannick HOLTZER, syndicat des accompagnateurs en montagne (suppléant : M. Grégory BONNE)

M. Pascal TRIBOULOT, personnalité qualifiée « filière bois »

Mme Véronique BRUMM, directrice du Musée Lalique, personnalité qualifiée

IV. Collège n° 4 (collège des organismes et associations), composé de 10 membres :

M. Jean-Jacques CLAUDE, fédération régionale de chasse (suppléant : M. Jean-Pierre BRIOT)

M. Michel BALAY, fédération de pêche (suppléant : M. Kevin VELINE)

M. Hubert WALTER, PNR des Vosges du Nord (suppléant : M. Michaël WEBER)

M. John VOINSON, PNR des Ballons des Vosges (suppléante : **Mme Sylvie D'ALGUERRE**)

M. Serge SIFFERLEN, association des fermiers-aubergistes du Haut-Rhin

M. Claude SAINT-DIZIER, Fédération française de randonnée pédestre (suppléants : M. Alain FERSTLER, Fédération Club vosgien et Mme Perrine TORRENT, FFCAM)

M. Pierre CHARLES, UNAT Grand Est (suppléant : M. Gilbert WENTZ)

M. Jean-François FLECK, France Nature Environnement (suppléante : Mme Pascale COMBETTES)

Mme Monique FLAMMAND, Atout Hautes-Vosges – CPIE

Mme Anne QUENOT, directrice d'étude à l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, personnalité qualifiée

ARTICLE 2 :

Les membres du comité de massif désignés par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

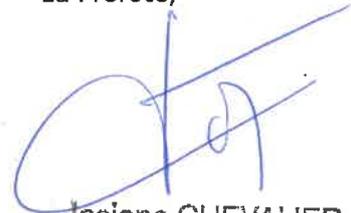
L'arrêté préfectoral n°2019/433 du 24 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est, le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de massif et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Strasbourg, le **08 FEV. 2022**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.